

# **Déductions fiscales**

## **Forme du don**

Votre don peut prendre l'une des formes suivantes :

- Versement de sommes d'argent,
- Don en nature (une œuvre d'art par exemple),
- Versement de cotisations,
- Abandon de revenus ou de produits (abandon de droits d'auteur par exemple),
- Frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole.

## **Don sans contrepartie**

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, votre versement, quelle qu'en soit la forme, doit être fait sans contrepartie directe ou indirecte à votre profit. Cela signifie que vous ne devez pas obtenir d'avantages en échange de votre versement.

## **Notion de contrepartie pour les cotisations**

Lorsque vous versez des cotisations à une association, les avantages institutionnels et symboliques que vous obtenez ne sont pas considérés comme de réelles contreparties. Par exemple, le droit de vote à l'assemblée générale.

Il en est de même des divers documents que vous recevez (bulletins d'information, etc.).

Par contre, si vous recevez des biens de faible importance (cartes de vœux, insignes, etc.), la valeur de ces contreparties ne doit pas dépasser un quart du montant du don, avec un maximum de 69 € par an.

Par exemple, pour une cotisation de 300 €, la valeur des biens remis ne doit pas dépasser un montant d'environ 69 €

## **Conditions à remplir**

L'organisme doit respecter les 3 conditions suivantes :

- Être à but non lucratif
- Avoir un objet social et une gestion désintéressée
- Ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes

## **Organismes concernés**

Il s'agit notamment des organismes suivants :

- Œuvres ou organismes d'intérêt général présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel
- Œuvres ou organismes d'intérêt général concourant à la valorisation du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises
- Associations ou fondations reconnues d'utilité publique
- Association d'intérêt général exerçant des actions concrètes en faveur du pluralisme de la presse
- Fondations d'entreprises (pour les salariés de l'entreprise ou d'une société du groupe)
- Fonds de dotation, fondations universitaires ou partenariales
- Fondation du patrimoine ou autres fondations ou associations agréées, en vue de la restauration de monuments historiques privés
- Établissements agréés d'enseignement supérieur ou artistique
- Organismes agréés ayant pour objet exclusif de participer à la création de petites et moyennes entreprises (PME)
- *Associations culturelles* ou de bienfaisance autorisées à recevoir des dons et legs
- Organismes ayant pour activité principale la présentation au public d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales, chorégraphiques, cinématographiques et de cirque
- Organismes ayant pour activité principale l'organisation d'expositions d'art contemporain
- Mandataire financier ou association de financement électoral au profit d'un parti ou groupement politique et d'un ou plusieurs candidats
- Organismes ayant pour objet la sauvegarde des biens culturels contre les effets d'un conflit armé

## Organismes établis dans un État européen

Les sommes versées à des organismes agréés situés dans un État membre *de l'Union européenne*, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein ouvrent également droit à la réduction d'impôt.

À défaut d'agrément, vous devez justifier que l'organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes éligibles situés en France.

### Dons effectués en 2016

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Organisme d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable
	75 % des sommes versées jusqu'à 530 €	398 €
Organisme d'aide gratuite aux personnes en difficulté	66 % de la partie des dons supérieure à 530 €	20 % du revenu imposable.

Source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F426>